

RENTRÉE 2023

DOSSIER ADMINISTRATIF

NOM :

Prénom :

Pièces obligatoires à remplir :

- Fiche de renseignement
- Fiche d'autorisation image
- Demande de dispense d'Unité d'Enseignement
- Pour les diplômes étrangers

Pièces obligatoires à fournir :

- Attestation imprimée de Contribution Vite Etudiante et de Campus (CVEC). Vous devez vous acquitter de cette cotisation (95€) à chaque rentrée pour vous inscrire dans notre établissement depuis le portail : cvec.etudiant.gouv.fr

Si vous êtes financés par un employeur ou un OPCO, vous êtes exonérés : vous devez tout de même suivre la même démarche.

- Justificatifs demandés en cas de demande de dispense d'Unité d'Enseignement
- Justificatifs demandés les diplômes étrangers
- Copie du diplôme d'admission (baccalauréat, DAEU, DEAS, DEAP, ...)
- Attestation de non inscription à Parcoursup pour les admis relevant du concours FPC
- Attestation d'admission Parcoursup pour les admis via Parcoursup
- Chèque de 170 € à l'ordre du Trésor Public au titre des droits d'inscription 2022-2023
- Extrait de Casier judiciaire n°3 à demander par mail : cijn.justice.gouv.fr ou par courrier Casier Judiciaire National - 44317 NANTES CEDEX 3

RENTRÉE 2023

PHOTO
à grafer

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Civilité : Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : ____/____/____ à : Département :

Pays de naissance : Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Adresse mail : @



Adresse durant la formation :

.....
.....
.....

Situation familiale

Célibataire

Marié(e) / Pacsé(e)

Divorcé(e)

Veuf (ve)

Personne de confiance à prévenir si nécessaire

Nom et coordonnées téléphoniques :

.....
.....

Situation à la rentrée

Issu de Parcoursup

Issu de la Formation Professionnelle Continue (FPC)

Si issu de la sélection FPC : PPH CHU PPH Hors CHU Employeur du secteur privé

Employeur et adresse

Prise en charge par un OPCO : ANFH Transition Pro Autre :

Chômage CHU Pôle Emploi : N° identifiant Région d'inscription :

Rémunération Région

NOM : Prénom :



n° INE, INES ou BEA 10 chiffres et 1 lettre ou 9 chiffres et 2 lettres
(figurant sur le relevé de notes du baccalauréat, bulletins de notes, certificat de scolarité délivré par l'université lors de votre première inscription)

DIPLÔMES

Si vous avez un diplôme supérieur au baccalauréat, renseigner impérativement la rubrique « Baccalauréat » puis préciser votre diplôme supérieur dans la rubrique « Autre ».

Si vous avez un diplôme de niveau IV autre que le baccalauréat (par exemple Brevet d'Etat, Titre Professionnel de niveau IV), merci de le préciser dans la rubrique « Autre ».

<input type="checkbox"/> Baccalauréat	<input type="checkbox"/> Bac général <u>avant 2021</u> : Série (L, S, ES, ...) Année : Département d'obtention :
	<input type="checkbox"/> Bac général <u>à partir de la session juin 2021</u> : NBGE – Nouveau bac général Année : Département d'obtention :
	Inscrire les 3 spécialités choisies en classe de 1 ^{ère} (même si abandonnées en terminale) Spécialité 1 : Spécialité 2 : Spécialité 3 (abandonnée en terminale) :
	<input type="checkbox"/> Bac Technologique Série Année : Département d'obtention :
	<input type="checkbox"/> Bac Professionnel : <input type="checkbox"/> Tertiaire <input type="checkbox"/> Industriel <input type="checkbox"/> Agricole Série : Année : Département d'obtention :
<input type="checkbox"/> DEAS <input type="checkbox"/> DEAP	Année : Département d'obtention:
<input type="checkbox"/> Autre diplôme	Intitulé : Spécialité : Année : Département d'obtention:

INSCRIPTION UNIVERSITAIRE

Quel que soit votre situation vis-à-vis de l'université, cette rubrique doit être obligatoirement renseignée.

<p>Avez-vous déjà été inscrit à l'Université de Bordeaux depuis 2002 (Bordeaux 1, Bordeaux 2, Bordeaux 4, IUT, ESPE) ?</p> <p>Si non, ne rien inscrire</p> <p>Si oui, Année de votre 1^{ère} inscription : Votre n° étudiant <u>Université de Bordeaux</u></p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
---	------------------------------	------------------------------

DROITS A L'IMAGE

AUTORISATION :

OUI

NON

(remplir la fiche)

RENTRÉE 2023

**AUTORISATION D'UTILISATION DE LA PHOTOGRAPHIE
ET AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE**

Je soussigné (e),

NOM :

Prénom :

Né (e) le : / /

À :

Autorise l'Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux

N'autorise pas l'Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux

à utiliser ma photographie portrait prise à la rentrée administrative afin de constituer un trombinoscope à l'usage exclusif des équipes pédagogiques et administratives.

Autorise l'Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux

N'autorise pas l'Institut des Métiers de la Santé du CHU de Bordeaux

à utiliser mon image (photos ou vidéos) prise dans le cadre de ma formation pour un usage pédagogique

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite à :

Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de Bordeaux, IMS Pellegrin, Rue Francisco Ferrer – 33076 BORDEAUX CEDEX ou ifsi@chu-bordeaux.fr

Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de la formation pédagogique des étudiants, sans limitation de temps.

Fait à :

Le :

Signature :

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT

Concerne les étudiants PASS ayant validé leur année de formation, les infirmiers ayant obtenu leur diplôme à l'étranger, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les titulaires de certaines licences ou master (en lien avec le programme de formation infirmière – ex : licence d'anglais, de psychologie,...)

**A RETOURNER PAR COURRIER AU DEPARTEMENT DE SCOLARITE
DE VOTRE SITE D'AFFECTATION
AU PLUS TARD LE 30 AOUT 2023**

NOM :

PRENOM :

DEMANDE DE DISPENSE D'UNITE(S) D'ENSEIGNEMENT SUIVANTE(S) :

.....
.....
.....

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

PIÈCES A FOURNIR

Tous les justificatifs permettant d'apprécier votre demande :

- La copie d'une pièce d'identité
- La ou les copie(s) du ou des diplôme(s) détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

POUR LES DIPLOMES ETRANGERS

**A RETOURNER COMPLET PAR COURRIER
AU DEPARTEMENT DE SCOLARITE DE L'IFSI
AU PLUS TARD LE **30 AOUT 2023****

NOM :

PRENOM :

PRE-REQUIS A L'ADMISSION**POUR LES CANDIDATS ETRANGERS**

- Parler, écrire et comprendre le français, entretien obligatoire (RDV à prendre par mail à ifsi@chu-bordeaux.fr)
- Attestation de niveau de langue B2
- Copie des diplômes étrangers et traduction faite par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études de ce diplôme (ancienne attestation de niveau), délivrée par le centre ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum de niveau IV
- Copie carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité

POUR LES INFIRMIERS ETRANGERS

- Référentiel de formation infirmière
- Entretien obligatoire (RDV à prendre par mail à ifsi@chu-bordeaux.fr)
- Copie carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité

1. A l'issue des résultats, vous confirmez votre inscription en transmettant par courrier postal de votre dossier administratif et médical, dans un délai de 3 semaines à compter de la notification de votre admission.

2. Vous recevrez prochainement un courrier vous précisant les modalités de rentrée.

1. Pourquoi ?
Vous devez vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus, (tarif 2022/2023 : 95 euros) C'est une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur. Elle est préalable et indispensable à votre inscription universitaire.

2. Comment ?
Vous devez vous connecter sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

3. Quand ?
Lors de la constitution de votre dossier de rentrée.
A l'issue de ce règlement, vous obtiendrez une attestation d'acquittement de la CVEC qu'il vous faudra produire lors de votre inscription

1. Pourquoi ?
Vous devez vous acquitter de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus, (tarif 2022/2023 : 95 euros) C'est une démarche obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur. Elle est préalable et indispensable à votre inscription universitaire.

2. Comment ?
Vous devez vous connecter sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

3. Quand ?
Lors de la constitution de votre dossier de rentrée.
A l'issue de ce règlement, vous obtiendrez une attestation d'acquittement de la CVEC qu'il vous faudra produire lors de votre inscription

1. Pourquoi ?
Dans le cadre du dispositif LMD, le grade Licence est délivré à l'obtention du DE Infirmier
Inscription aux évaluations des UE universitaires
Accès à l'Espace Numérique de Travail, bibliothèques, ...

2. Comment ?
* Primo-entrants = étudiants jamais inscrits à l'Université de Bordeaux depuis 2002.
Je m'inscris en suivant la procédure « 1^{ère} inscription »
* Etudiants déjà inscrits à l'Université de Bordeaux depuis 2002.
Je reprends le n° étudiant qui m'a été attribué lors de ma 1^{ère} inscription à l'Université de Bordeaux et mon n° INE ou BEA. Je m'inscris selon la procédure « Réinscription »
Procédure applicable aussi pour les 2^{ème} et 3^{ème} années.

3. Quand ?
Pendant la période d'ouverture du serveur des inscriptions (mois d'octobre). L'IFSI précisera les dates aux étudiants.
Inscription à renouveler à la rentrée de chaque année de formation.

Quelle est votre situation ?



Vous allez vous inscrire dans une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur ?

Vous êtes **redevable** et devez payer la CVEC

Les étudiants redevables **doivent s'acquitter** de la CVEC



Vous êtes **boursier** du MESRI, du MiC ou du MAA, et avez une notification conditionnelle de bourse ?

Vous ne payez pas car vous êtes **directement exonéré**



Vous êtes **réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou êtes demandeur d'asile** ?

Vous ne paierez pas si vous justifiez que vous êtes exonéré (délai d'obtention de l'attestation : 2 jours ouvrés)

Les étudiants assujettis **doivent s'acquitter** de la CVEC :

- » Soit par exonération, directe ou différée
- » Soit par paiement, par carte bancaire ou espèces



Vous allez suivre un **cursus dans un établissement du MESRI, du MiC ou du MAA** et deviendrez **boursier** après votre inscription ?



Vous allez suivre une **formation sanitaire et sociale postbac** et deviendrez **boursier** après votre inscription ?

Vous devrez payer puis demander un remboursement si vous êtes exonéré



Vous allez vous inscrire et pensez **bénéficier d'une aide spécifique annuelle du Crous** ?



Vous allez vous inscrire dans un **lycée (BTS, DMA, formations comptables...)** ?

Vous n'avez aucune démarche à faire

Les étudiants non assujettis **ne doivent pas s'acquitter** de la CVEC